

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté d'interdiction temporaire de l'atterrissage du speed flying au champ du Savoy

Le Maire de la Commune de Chamonix Mont-Blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses Articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT le développement de la pratique du speed flying observée sur le territoire,

CONSIDERANT les cas de dérive de la pratique relevés récemment générant des situations de mise en danger d'autrui, notamment en raison de la vitesse très élevée lors des phases d'approche et d'atterrissage

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de déroulement de cette pratique notamment au niveau de l'information des pratiquants, de l'identification des sites de posé,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de suspendre l'autorisation d'atterrissage de « mini voiles » et la pratique du speed flying au Champ du Savoy dans l'attente de la définition des conditions précises de déroulement de cette activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'atterrissage de « mini voiles » et la pratique du speed flying au Champ du Savoy est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de validité de cet arrêté, l'atterrissage des « mini voiles » et la pratique du speed flying doivent s'effectuer au Bois du Bouchet.

ARTICLE 3 : L'information correspondante sera mise en place notamment sur les sites des gares de départ du téléphérique de l'Aiguille du Midi, de la télécabine de Planpraz.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, le P.G.H.M., la Police Municipale, la Compagnie du Mont-Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 7 septembre 2017

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :